DISPOSITIONS GENERALES ET FINANCIERES

1. Missions de courte durée (14 jours maximum)

Les parties prennent en charge les billets d'avion de leurs propres experts.

1.1. Procédure

Un mois au moins avant le déroulement d'une mission, la Partie d'origine communiquera à la Partie d'accueil les renseignements suivants :

- nom et qualité de l'expert, ainsi qu'un bref curriculum vitae;
- buts précis et détaillés de la mission.

1.2. <u>Dispositions financières</u>

A charge de la partie d'origine :

- Frais de voyage aller-retour.

A charge de la Partie d'accueil Wallonie-Bruxelles International :

- accueil à l'arrivée;
- indemnités journalières :
- * soit un forfait quotidien de 80 €, notamment pour les échanges interuniversitaires
- * soit la prise en charge des frais d'hôtel (nuitée et petit déjeuner) et un forfait quotidien de 30 €
- * assurance soins de santé (cf. décision européenne)

A charge de la Partie d'accueil en Algérie :

- accueil à l'arrivée;
- frais de transports internes nécessités par le programme;
- pension complète ou équivalent.

2. Bourses de recherche ou de stage professionnel

Les bourses de recherches offertes par la Fédération Wallonie-Bruxelles seront exclusivement réservées aux projets de coopération mentionnés dans le présent programme de travail.

Les dossiers de candidature seront introduits par les Autorités algériennes à la Délégation Wallonie-Bruxelles à Alger et présentés obligatoirement sur les formulaires de Wallonie-Bruxelles International.

Ils comporteront notamment:

- la durée de séjour précise souhaitée par le candidat ;
- un curriculum vitae détaillé ;

- une liste des publications du candidat (pour les bourses de recherche) ;
- s'il y a lieu, la mention de l'université ou de toute autre institution dans laquelle les recherches ou stages pourraient être menées ;
- le visa des autorités algériennes.

La partie d'origine fera connaître, au moins un mois à l'avance, les informations précises concernant l'arrivée des boursiers. Les dates de séjour déterminées conjointement avec les universités d'accueil ne pourront, sauf justifications précises, être modifiées.

Billets d'avion

La partie algérienne prendra en charge le transport des boursiers

2.1 Bourses de recherche

- Montant mensuel de la bourse: 916,89 € pour les bourses de recherche et de 3^{ème} cycle (montant indexé annuellement en septembre);
- Remboursement des frais médicaux en cas de maladie ou accidents graves survenus en Belgique à l'exception des pathologies chroniques (subrogation de type mutuelle);
- Allocation mensuelle pour l'achat de matériel didactiques : 24,79€;
- Frais d'impression de mémoire : 185,92€ (montant forfaitaire sur base de justificatifs) ;
- Indemnité d'équipement remis à l'arrivée : 123,95€ (si le séjour est de plus de 6 mois) ;
- Indemnités mensuelles pour charge de famille : conjoint : 188,76 € (montant indexé annuellement en septembre), enfant : 94,37 € (montant indexé annuellement en septembre) si ceux-ci séjournent avec le boursier en Belgique ;

2.2 Bourses de stage professionnel de 1 à 3 mois maximum

- Montant mensuel de la bourse : 1018,76 € (montant indexé annuellement en septembre);
- Remboursement des frais médicaux en cas de maladie ou accidents graves à l'exception des pathologies chroniques ;
- Frais de déplacement : 80€ maximum par mois (montant forfaitaire payé en début de stage);
- Contribution aux frais de logement.

3. Frais logistiques

Des frais liés à la mission de formation (matériel pédagogique, consommables, ...) peuvent être pris en compte pour un montant raisonnable, à convenir cas par cas.

4. Visas

Les demandes de visas devraient être communiquée à la Délégation Wallonie-Bruxelles à Alger, trois semaines au moins avant le départ du candidat pour les séjours de moins de trois mois et quatre semaines au moins avant le départ pour les séjours de plus de trois mois.